Brevets-Loi

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos de ce que la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) a dit dans sa question supplémentaire au ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). Elle a donné un compte rendu erroné de la réunion que j'ai eue avec des membres du syndicat de la Fonction publique à Kitchener.

Il a d'abord été question avec le syndicat du caractère confidentiel des dossiers du centre d'emploi de Kitchener. Jusquelà, la députée de Hamilton-Est a raison. Les membres du syndicat ont cependant admis par la suite, à la réunion de septembre à laquelle elle a fait allusion, que le véritable problème ne tenait pas au caractère confidentiel des dossiers, mais d'abord, à l'adjudication des services de nettoyage et, ensuite, à la sécurité d'emploi. Ce sont les renseignements qui manquaient à la députée de Hamilton-Est.

Parce qu'il lui manquait des renseignements, elle a malheureusement mal rapporté ce qui s'est passé à cette réunion. Je demande donc respectueusement qu'il soit ordonné à la député de Hamilton-Est de retirer ses allégations et de corriger le compte rendu de la réunion très intéressante et productive que j'ai eue avec les représentants du syndicat de la Fonction publique, à Kitchener.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis contente que le député de Kitchener (M. Reimer) ait au moins la décence d'admettre que la réunion a porté sur le caractère confidentiel des dossiers. Elle a aussi porté, évidemment, sur l'octroi des contrats qui cause une vive inquiétude à un grand nombre de syndicats de fonctionnaires, partout au pays, puisqu'il est impossible de garantir le caractère confidentiel dans un système qui ne peut pas assurer, de la part des entreprises privées, le même engagement envers le service public que celui auquel les fonctionnaires sont forcément tenus. Je ne vois donc pas de conflit entre discuter de l'octroi des contrats ou du caractère confidentiel des dossiers. Le fait est que les deux vont de pair.

Les instances faites au député faisaient état des données confidentielles, des craintes motivées par la sous-traitance. Le député a dit qu'il ferait part de ces inquiétudes à Ottawa. Il y a plus d'un an de cela. Il y a eu un manquement à la sécurité au bureau de Kitchener, cette semaine. Je conseille au député et à son gouvernement d'accorder leurs violons sur la question des dossiers confidentiels.

M. le Président: La présidence a entendu la question de privilège et la réplique de la députée de Hamilton-Est (M^{mc} Copps). Tous les députés conviendront avec moi qu'il n'y a pas eu atteinte aux privilèges. Il est certain que les deux députés n'ont pas le même souvenir des événements. Ils ont pu tous les deux donner leur version des faits. L'incident est clos.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit lu pour la 2° fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole...

M. Murphy: J'invoque le Règlement.

M. Robinson: J'invoque le Règlement.

M. Andre: ... aujourd'hui dans le débat de deuxième lecture ...

M. Murphy: J'invoque le Règlement.

M. Andre: ... du projet de loi C-22.

M. Murphy: J'invoque le Règlement.

M. Andre: Il s'agit d'une mesure législative vitale et importante pour le Canada.

M. Murphy: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Je donne la parole au député de Churchill (M. Murphy) pour un rappel au Règlement.

M. Murphy: Monsieur le Président, au moment même où vous accordiez la parole au ministre, je me suis levé dans l'intention de proposer que la Chambre entende maintenant le député de Burnaby (M. Robinson).

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Bien sûr. N'y comptez pas.

M. Murphy: Je me suis bel et bien levé. Je propose donc, monsieur le Président, qu'on entende maintenant le député de Burnaby.

Des voix: Rassoyez-vous.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ne sont pas sans savoir qu'en vertu de la procédure en vigueur à l'heure actuelle, il convenait de donner la parole au ministre et non pas à n'importe quel autre député. Le député qui intervient afin de proposer qu'un autre député puisse se faire entendre, doit comprendre que, parfois, la présidence doit accepter une motion en ce sens, mais que ce n'est pas le cas en l'occurrence.

M. Andre: Le débat entourant la Loi sur les brevets dure depuis fort longtemps, il est complexe et controversé. En apportant des modifications à la Loi sur les brevets en 1969, le gouvernement libéral faisait faire au Canada un pas en arrière En effet, ces modifications ont non seulement abouti à une mauvaise utilisation de la Loi sur les brevets dans le but de contrôler les prix, mais elles ont également nui à l'objectif fondamental qui est de protéger les nouvelles inventions et découvertes.